



N° de résolution
ou annotation

19-02-24

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **5 février 2019** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #4 - Yvan Arsenault
Siège #5 - Adrien Quirion
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Richard Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Breton. Madame Maryse Morin, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Madame Cathy Champagne, secrétaire réceptionniste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 - Corps de cadets 1937 Lac- Mégantic - Demande de soutien financier

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

5.2 - Achat - Équipement incendie

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6.2 - Achats et travaux du mois – voirie

6.3 - Balayage de rues

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

7.1 - PACES ESTRIE - Formulaire d'autorisation

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8.2 - Spécial Construction à Nantes - MRG

8.3 - Renouvellement de l'adhésion COMBEQ 2019

8.4 - Formation COMBEQ



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

10.1 - Demande d'aide financière 2019-2020 pour Place aux jeunes du Granit

10.2 - Fonds de développement du parc du Granit

10.3 - Monty Sylvestre

10.4 - L'Écho de Frontenac

10.5 - Comité Inter génération de la MRC du Granit - Demande de soutien financier

10.6 - MRC du Granit - SDE Granit Présentation des résultats du sondage sur l'ouverture de notre communauté face à la diversité culturelle

10.7 - Chambre de commerce région de Mégantic - Cotisation

10.8 - Cobaric - Formation myriophylle à épis

10.9 - Cégep Beauce-Appalaches - Invitation soirée reconnaissance

10.10 - Appel de projets au fonds de développement culturel 2019

10.11 - Projet Points Jeunesse du Granit - Maison des jeunes à Nantes

10.12 - Rencontre annuelle de la RICEMM

10.13 - Révision des secteurs Internet haute vitesse

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 31 janvier 2019

12.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 31 janvier 2019

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

13.2 - Avis de motion du règlement # 445-19 sur la rémunération des élu(e)s

13.3 - Projet de règlement # 445-19 sur la rémunération des élu(e)s

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1 - Achats de toile - Bibliothèque village

14.2 - Rangement - Souffleur de l'ACLN

14.3 - MRC du Granit - Documents à jour du SAE Plus

14.4 - Location tables et chaises - ACLN

15 - QUESTIONS DIVERSES

15.1 - Rencontre des DG

15.2 - Adoption du règlement no 443-18 fixant les taux de taxes et les tarifications 2019

15.3 - Infotech - Offre de Dépôt direct fournisseur

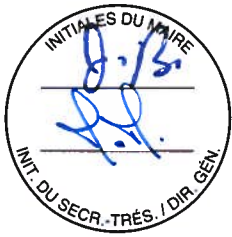
15.4 - Formation Cégep Beauce-Appalaches

15.5 - Dépôt de la liste des arrérages de taxes

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté



N° de résolution
ou annotation

19-02-25

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Yvan Boucher, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens, dans la salle, interrogent le conseil sur:

L'entretien et le déneigement de la rue Dallaire;

L'entretien et le déneigement du bâtiment de l'ACLN

19-02-26

4.1 - Corps de cadets 1937 Lac- Mégantic - Demande de soutien financier

Considérant qu'une demande de soutien financier pour le *Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic*, année 2018-2019, a été déposée au Conseil et que Jonathan Larouche, représentants du Corps de cadets est présent à la séance ordinaire du 5 février pour exposer leur requête;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'accorder une aide financière de **100.00 \$** au **Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic**. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

Le conseil demande plus d'information sur le nombre de pompiers présent pour chaque appel et comment c'est passé l'exécution de leur travail.

5.2 - Achats - Équipement incendie

Achats	Montant	Montant avec taxes
1 caméra thermique	3 013,01 \$	3 464,21 \$
6 détecteurs de chaleur	120,00 \$ / 6 détecteurs	137,97 \$

-Achats d'une caméra thermique (reconditionner à neuf et garantie 1 an sur pièces, batterie et chargeur) 3 464,21 \$ taxes incluses. Pour une garantie d'un an de plus 3 868,37 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

19-02-27

-Achats de 6 détecteurs de chaleur (20.00\$/ch.) (138.57\$)

Le point est reporté à une séance ultérieure.

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Durant la période de déneigement, le rapport d'opération d'hiver est disponible au bureau.

Le conseil demande que les bancs de neige soient soufflés sur toute la longueur du village, dans le secteur Laval ainsi que dans le développement.

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que les conseillers ont pris connaissance du tableau des travaux ci-dessous.

TRAVAUX TERMINÉS	TRAVAUX À EFFECTUER
Entretien des chemins saison hivernale	Souffleur secteur Laval Nord (développement)
Passer le souffleur : rue Laval, Rang St-Joseph, Rang Poirier, chemin Ste-Cécile et Route 214	Ajuster la chaîne du convoyeur des boîtes des camions
Nettoyage des virées et rampardes de sécurités	Changer couteaux et sabots sur équipement à neige du camion Freightliner
Installer les nouvelles lumières sur le camion Freightliner	Nettoyer borne incendies et pluviales
Entretien général des camions	
Nettoyage des bornes incendies	

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

6.3 - Balayage de rues

Les Entreprises Classique déposent une offre de service pour le balayage des rues. Leur taux est de 140,00 \$ de l'heure transport inclus.

Les élus ont pris connaissance de l'offre de service.

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

19-02-28

7.1 - PACES ESTRIE - Formulaire d'autorisation

Considérant que le projet PACES désire dresser un portrait des eaux souterraines de l'Estrie et de favoriser sa saine gestion;

Considérant qu'une grande quantité d'information de la part des municipalités de l'Estrie est nécessaire;

Considérant que l'institut national de recherche scientifique (INRS) en collaboration avec le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) demande l'autorisation d'accès aux archives du (MELECC);

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyé



N° de résolution
ou annotation

par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que le Conseil donne l'autorisation à l'INRS et à l'COGESAF d'obtenir l'information nécessaire auprès du MELECC afin d'obtenir les rapports de nature hydrogéologique.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

Les conseillers demandent à monsieur Jacques Pichardie d'aviser l'entrepreneur responsable du déneigement du 2365 rue Laval, afin de respecter la largeur permise pour mettre la neige.

19-02-29

8.2 - Spécial Construction à Nantes - MRG

Considérant qu'une offre de service pour le Spécial Construction Printemps 2019 est déposée aux élus;

Considérant que le coût du montage est inclus dans cette proposition;

Par ces motifs et sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que la municipalité de Nantes réserve un espace promotionnel d'un quart de page (1/4) dans le cahier, « Spécial Construction Habitation Printemps 2019 », édition du mois d'avril pour un montant de **301,00 \$ taxes comprises. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée afin de couvrir la facture à recevoir.**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19-02-30

8.3 - Renouvellement de l'adhésion COMBEQ 2019

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu que la municipalité de Nantes renouvelle l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de **431.16 \$ taxes incluses et que ces frais soient partagés entre trois municipalités, Stornoway, Saint-Sébastien et Nantes. Ce montant est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.**

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

19-02-31

8.4 - Formation COMBEQ

Considérant que monsieur Jacques Pichardie a reçu le programme de formation de COMBEQ - FQM;

Considérant que monsieur Jacques Pichardie désire participer à la formation du 27 février 2019 à Saint-Georges, portant sur les systèmes de traitement dans le cadre du règlement (Q-2, r.22.);

Considérant que le coût des formations est de **515,09 \$ et est divisé en part égale par les trois municipalités, soit **171,70\$** pour Nantes, Saint-Sébastien et Stornoway;**

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyé par monsieur Bruneau Hébert, et résolu que monsieur Jacques Pichardie



N° de résolution
ou annotation

19-02-32

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

participe à la formation du 27 février 2019 à Saint-Georges

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Aucun rapport n'a été déposé.

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'opérateur en eaux usées.

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

10.1 - Demande d'aide financière 2019-2020 pour Place aux jeunes du Granit

Considérant que madame Sonia Grenon a déposé une demande d'aide financière aux élus pour *Place aux jeunes du Granit* et qu'elle est présente à ce conseil pour exposer leur requête;

Considérant que l'organisme Place aux jeunes du Granit a pour projet de favoriser la migration, l'établissement et la rétention de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans dans la MRC du Granit et par le fait même contribue au développement de la région de Mégantic;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu d'accorder une aide financière de **100,00 \$** à l'organisme **Place aux jeunes du Granit**. Ce montant est prévu pour couvrir la facture à recevoir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 - Fonds de développement du parc du Granit

Le comité du Fonds de développement du parc éolien du Granit lance son appel de projets 2019.

Les organismes des municipalités auront jusqu'au mercredi 3 avril 2019 à 16h pour soumettre un projet et une demande d'aide financière.

Les projets devront être axés sur les points suivants :

- la protection de l'environnement
- la promotion des énergies renouvelables
- le développement socio-économique des municipalités
- la mise en valeur du potentiel récréotouristique des municipalités

Les élus ont pris connaissance du document.

10.3 - Monty Sylvestre- Offre de service

Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. vous remercie de la confiance que la municipalité démontre à l'égard de leur cabinet.

Ils vous rappellent que vous pouvez demander une rencontre pour discuter



N° de résolution
ou annotation

19-02-33

de sujets particuliers et des mandats qui leur ont été confiés.

Les élus ont pris connaissance du document.

10.4 - L'Écho de Frontenac

Le conseil ne participera pas.

10.5 - Comité Inter génération de la MRC du Granit - Demande de soutien financier

Le conseil ne participera pas.

10.6 - MRC du Granit - SDE Granit Présentation des résultats du sondage sur l'ouverture de notre communauté face à la diversité culturelle

Le conseil ne participera pas.

10.7 - Chambre de commerce région de Mégantic - Cotisation

Le conseil ne participera pas.

10.8 - Cobaric - Formation myriophylle à épis

Considérant qu'une formation gratuite sur le myriophylle à épis (plante exotique envahissante se retrouvant dans de nombreux lacs est présenté sous forme de webinaire;

Considérant que monsieur Jacques Pichardie est le responsable de la gestion des cours d'eau pour la municipalité de Nantes;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, et appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que monsieur Jacques Pichardie participe à la formation gratuite du webinaire sur le myriophylle à épis.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

10.9 - Cégep Beauce-Appalaches - Invitation soirée reconnaissance

Le conseil ne participera pas.

10.10 - Appel de projets au fonds de développement culturel 2019

Le conseil ne participera pas.

10.11 - Projet Points Jeunesse du Granit - Maison des jeunes à Nantes

Le conseil ne participera pas.

10.12 - Rencontre annuelle de la RICEMM

Le conseil ne participera pas.

10.13 - Révision des secteurs Internet haute vitesse

Dans le cadre du projet de caractérisation du territoire avec BC2 Tactique,



N° de résolution
ou annotation

19-02-34

nous devons réviser les secteurs. À partir des données de connexion du MAMOT de 2016, les secteurs qui n'ont pas de connexion ont été identifiés.

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert appuyée par monsieur Yvan Arsenault, que le conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant **150 243,70 \$** en référence aux chèques numéros 201800783 à 201900055, 201900000 à 201900123 et d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Administration générale:	31 636,35 \$
Sécurité publique:	17 619,41 \$
Transport:	50 464,95 \$
Hygiène du milieu:	15 074,75 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	3 316,95 \$
Loisirs et culture:	16 434,91 \$
Remises de l'employeur:	15 996,38 \$
Total des chèques émis:	150 243,70 \$

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 31 janvier 2019

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose son rapport trimestriel sur les revenus et dépenses se terminant au 31 janvier 2019, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

12.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 31 janvier 2019

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que les élus acceptent les dépenses autorisées contenues dans le registre déposé pour le mois.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

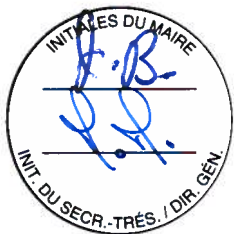
Monsieur Jacques Breton donne un compte rendu de certains dossiers traités à la séance du mois passé de la MRC du Granit:

- Voie de triage derrière l'usine Tafisa;
- L'approvisionnement d'internet dans les secteurs non desservis;

19-02-36

13.2 - Avis de motion du règlement # 445-19 sur la rémunération des élu(e)s

Avis de motion est donné par monsieur Yvan Arsenault conseiller, d'adopter lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement # 445-19, concernant



N° de résolution
ou annotation

le règlement sur la rémunération des élu(e)s.

La secrétaire-trésorière mentionne l'objet du projet de règlement et une copie a été remise aux membres du conseil conformément à l'**article 445** du Code municipal.

13.3 - Projet de règlement # 445-19 sur la rémunération des élu(e)s

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-19 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Nantes, tenue le 5 février 2019, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement numéro 418-16 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la municipalité ;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2019;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par xxxxx, et appuyée par xxxxx, et résolu unanimement ou par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité, incluant celle de monsieur le maire] que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 980.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire est fixé à 2 660.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Rémunération additionnelle pour la présence au comité

Pour chaque réunion valablement convoquée des comités ci-après énumérés et qui n'est pas autrement rémunérée, un membre de comité nommé par le conseil de la municipalité a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de 25\$;

- a. Comité intermunicipal de protection incendie;
- b. Comité aqueduc égout Ville de Lac-Mégantic;
- c. Comité intermunicipal Centre sportif Mégantic,
- d. Comité voie de contournement ferroviaire;
- e. Comité du développement de Nantes,
- f. Comité des loisirs de la MRC du Granit;
- g. Trans-autonomie.
- h. Comité consultatif d'urbanisme de Nantes
- i. Services d'animation estivale de Nantes
- j. Comité AGN
- k. Comité bibliothèque secteur village
- l. Comité bibliothèque secteur Laval
- m. Comité de l'école de Nantes
- n. Comité sécurité civile de Nantes

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a. l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b. le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c. le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses



N° de résolution
ou annotation

19-02-37

prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

10. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

12. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

13. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019

14. Abrogation de règlement

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

15. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1 - Achats de toile - Bibliothèque village

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'autoriser l'achat des toiles chez Maître du Store pour l'habillement des fenêtres dans la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de la municipalité, pour un montant de **474,33 \$ taxes incluses**. Ce montant est prévu pour couvrir la facture à recevoir.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

14.2 - Rangement - Souffleur de l'ACLN

Monsieur Yvan Boucher et monsieur Yvan Arsenault sont mandatés par le conseil pour effectuer les réparations et les modifications qui doivent être apportées à la porte de la remise rattachée au bâtiment de l'ACLN, afin que les équipements hivernaux puissent y être entreposés de façon sécuritaire. La dépense sera enregistrée au registre de la Directrice générale.

14.3 - MRC du Granit - Documents à jour du SAE Plus



N° de résolution
ou annotation
19-02-38

La municipalité ne participera pas.

14.4 - Location tables et chaises - ACLN

Considérant que la compagnie BMR de Lac-Mégantic désire louer les tables et chaises appartenant à la municipalité pour un évènement qui aura lieu le 26 février 2019;

Considérant que la compagnie BMR de Lac-Mégantic s'engage à venir chercher les tables et chaises à la municipalité le 26 février 2019 et à les rapporter le 27 février 2019;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que la municipalité accepte de prêter les tables et chaises de la salle de la FADOQ gratuitement pour leur évènement du 26 février 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

15 - QUESTIONS DIVERSES

19-02-39

15.1 - Rencontre des DG du 28 février 2019

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu d'autoriser Madame Maryse Morin, à se rendre à la rencontre du 28 février 2019 de 13h30 à 16h30 pour la rencontre des DG de la MRC du Granit.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

19-02-40

15.2 - Adoption du règlement no 443-18 fixant les taux de taxes et les tarifications 2019

Règlement # 443-18 Règlement fixant le taux des taxes et des tarifications 2019

Attendu que la municipalité de Nantes est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1), du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1) et la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

Attendu que la Municipalité de Nantes a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de **2 032 630 \$**;

Attendu que la Municipalité de Nantes doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2019;

Attendu qu'en vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité de Nantes doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2019 à la totalité des dépenses prévues;

Attendu que le conseil de la municipalité de Nantes entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale particulière à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le conseil de la municipalité de Nantes entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur, et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensation pour l'opération et l'entretien des différents services publics;

Attendu qu'un avis de motion relatif au projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

En conséquence, le conseil adopte, ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année financière

Le taux des taxes et des tarifications énumérées ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : Taxe foncière générale – taux de base et particulier à la catégorie résiduelle

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1,02 \$** du **100 \$** d'évaluation, et ce, pour la catégorie résidentielle.

ARTICLE 4 : Taxe foncière générale – taux de base et particulier à la catégorie agricole

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1,10 \$** du **100 \$** d'évaluation et ce, pour la catégorie « agricole ».

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale – taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1,25 \$** du **100 \$** d'évaluation et ce, pour la catégorie d'immeubles « non résidentiels et industriels ».

ARTICLE 6 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire concerné par les règlements numéro 372-09, 394-12 et 425-16

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le taux de la taxe foncière générale au règlement d'emprunt numéro 372-09 Camion incendie autopompe-citerne 2010 est fixé à **0.0159** cent du **100 \$** d'évaluation;

Le taux de la taxe foncière générale au règlement d'emprunt numéro 394-12



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Camion incendie autopompe-citerne 2012 est fixé à **0.0160** cent du **100 \$** d'évaluation;

Le taux de la taxe foncière générale au règlement d'emprunt numéro 425-16 Camion Inter WorkStar 7600 SFA 2017 est fixé à **0.0295** cent du **100 \$** d'évaluation;

Et ces taux sont compris dans la taxe foncière générale, afin d'assurer le remboursement du capital et les intérêts à payer sur ces prêts en 2019.

ARTICLE 7 : Taxe spéciale pour la partie du territoire concerné par les règlements numéro 349-06 et 351-06 mise en conformité de l'eau potable – Village;

Taxe spéciale pour la partie du territoire concerné par le règlement numéro 434-17 Renouvellement des conduites rue Principale – Village;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du Village, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Tarif pour la conformité de l'eau potable par unité – **55.00 \$**

Tarif pour le renouvellement des conduites rue Principal – Village par unité – **64.00 \$**

Catégorie	Unité (s)
Logement	1,0
Autre immeuble	1,5
Atelier de carrosserie	1,5
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	1,5
Dépanneur	1,0
Garage	1,5
Institution	1,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0
Station de service	1,5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, un montant pour assurer le remboursement en intérêts et capital du prêt selon le tableau du ministère.

ARTICLE 8 : Taxe spéciale pour la partie du territoire concerné par le règlement numéro 377-11 Dépenses d'immobilisation eau potable – secteur



N° de résolution
ou annotation

Laval;

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du Laval, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Tarif pour la conformité de l'eau potable par unité – 78,00 \$

Catégorie	Unité (s)
Logement	1,0
Autre immeuble	1,5
Atelier de carrosseries	1,5
Boulangerie	1,5
Centre de jardin	2,0
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	1,5
Dépanneur	1,0
Entreprise d'excavation	1,0
Garage	1,5
Garage de réparation et vente d'équipement d'entretien	2,0
Garage de transport et d'entretien de camions	5,0
Institution	1,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0
Station-service	1,5
Vente d'automobiles ou de véhicules récréatifs	3,0
Vente de propane	2,0

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, un montant pour assurer le remboursement en intérêts et capital du prêt selon le tableau du ministère.

ARTICLE 9 : Tarification eau potable

Qu'une tarification pour le service de l'eau potable soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent

règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le



N° de résolution
ou annotation

territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau, par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi, moins 25 % imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Tarif par unité secteur Laval - 125,00 \$

Tarif par unité secteur Village - 151,00 \$

Catégorie	Unité (s)
Logement	1,0
Logement de 2½ et moins	0,5
Atelier de carrosseries	1,5
Boulangerie	1,5
Cantine	1,0
Centre de jardin	2,0
Commerce d'esthétique de véhicules	5,0
Commerce d'esthétique de véhicules artisans	1,0
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	2,0
Dépanneur avec frigidaire à eau	2,0
Dépanneur avec frigidaire électrique	1,0
Entreprise d'excavation	1,5
Garage	1,5
Garage de réparation et vente d'équipement d'entretien	2,5
Garage de transport et d'entretien de camions	7,0
Institution	1,0
Lave-autos	7,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0
Restaurant avec station-service	4,0
Salon de coiffeuse	2,0
Station-service	1,5
Vente d'automobiles ou de véhicules récréatifs	7,0
Vente de propane	1,0

ARTICLE 10 : Tarification eaux usées

Qu'une tarification pour le service d'eaux usées soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autre bâtiment ou institution desservi par le réseau du secteur Laval Nord, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par les réseaux d'eaux usées situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau, par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi, moins 25 % imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Tarif par unité secteur Laval – 154,00 \$

Tarif par unité secteur Village – 84,00 \$

Catégorie	Unité (s)
Logement	1,0
Logements de 2½ et moins	0,5
Atelier de carrosseries	1,5
Boulangerie	1,5
Cantine	1,0
Centre de jardin	2,0
Commerce d'esthétique de véhicule	5,0
Commerce d'esthétique de véhicule artisan	1,0
Commerce de services	1,0
Commerce de ventes	2,0
Dépanneur avec frigidaire à eau	2,0
Dépanneur avec frigidaire électrique	1,0
Entreprise d'excavation	1,5
Garage	1,5
Garage de réparation et vente d'équipement d'entretien	2,5
Garage de transport et d'entretien de camions	7,0
Institution	1,0
Lave-autos	7,0
Point de service à l'intérieur du logement	0,5
Restaurant	2,0
Restaurant avec station-service	4,0
Salon de coiffeuse	2,0
Station-service	1,5
Vente d'automobiles ou de véhicules récréatifs	7,0
Vente de propane	1,0

ARTICLE 11 : Tarification boues de fosses septiques

Qu'une tarification pour le service de boues de fosses septiques soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis, sauf pour les immeubles décrits à l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est



N° de résolution
ou annotation

propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau, par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité de logement permanent - **86.00 \$**

Tarif par unité de logement saisonnier - **43.00 \$**

ARTICLE 11 : Tarification des matières résiduelles

Qu'une tarification pour le service de matières résiduelles qui comprennent la collecte, enfouissement des déchets et la récupération soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E) ou non, autres bâtiments ou institutions desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement prévues au budget, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ce service sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre de bacs attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau, par la valeur attribuée par bac pour chacune des tarifications. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre de bacs de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi selon la catégorie des bacs de déchets ou de récupération possédés par le propriétaire.

Tarif par bac de déchets - **147.00 \$**

Tarif par bac de récupération - **25.00 \$**

Catégorie	Bac (s)
Logement permanent - bacs de déchets et de recyclage	2,0
Logement saisonnier - bacs de déchets et de recyclage	1,0
Commerce, industrie, Institution - bacs de déchets et de recyclage	2,0
Conteneur 2 verges de déchets et de recyclage	18,0
Conteneur 4 verges de déchets et de recyclage	36,0
Conteneur 6 verges de déchets et de recyclage	54,0
Conteneur 8 verges de déchets et de recyclage	72,0

ARTICLE 13 : Paiement par versement

Selon l'article **252**, de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

- Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 30 mars de l'année en cours;
- Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le



N° de résolution
ou annotation

19-02-41

19-02-42

débiteur peut les payer, à son choix, en 4 versements égaux, le premier versement étant dû le 30 mars, le deuxième versement étant dû le 30 mai, le troisième versement étant dû le 30 juillet et le quatrième et dernier versement étant dû le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 14 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 12 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 15 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est en souffrance, un taux d'intérêt de 12 % devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 16 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

15.3 - Infotech - Offre de Dépôt direct fournisseur

Le point est reporté à une séance ultérieure.

15.4 - Formation Cégep Beauce-Appalaches du 7 février 2019

Considérant que la municipalité a reçu une invitation à participer à une formation de la MRC du Granit;

Considérant que la rencontre a lieu le vendredi 8 février 2019 à la Salle Sommet étoilée de la MRC du Granit;

Considérant que madame Maryse Morin, directrice générale secrétaire-trésorière désire participer à la formation «Je déborde, je délègue, je développe mes gens»;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Adrien Quirion, **et appuyée par** madame Lynda Bouffard, et résolu que madame Maryse Morin assiste à la formation donnée le vendredi 8 février 2019 à la Salle Sommet étoilé de la MRC du Granit au coût de 125,00\$. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

15.5 - Dépôt de la liste des arrérages de taxes

Considérant que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose la liste des arrérages de taxes au 31 décembre 2018 considérant les encaissements jusqu'au 4 février 2019;

Considérant que les élus demandent le règlement complet des taxes à payer pour ne pas être vendu pour non-paiement de taxes;

Par ces motifs il est résolu que le conseil adopte à l'unanimité de faire



N° de résolution
ou annotation

19-02-43

Par ces motifs il est résolu que le conseil adopte à l'unanimité de faire parvenir une lettre recommandée, en février ainsi qu'en mars, à ceux qui sont susceptibles d'être vendus pour taxes 2018. Un montant de **350,00 \$ taxes comprises, est prévu pour couvrir les frais d'envoi et pour les fins auxquelles la dépense est projetée.**

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

15.6 - Intervention

Considérant que le bâtiment du 5674 Route 214 est abandonné et représente un danger;

Considérant qu'une roulotte appartenant à monsieur Jacques Lapierre se trouve sur le terrain;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Adrien Quirion appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu que le conseil envoie une injonction décrétant que le bâtiment du 5674 Route 214 soit démoli et que le terrain soit nettoyé de tous débris et que la roulotte soit remise à un autre endroit.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 57.

Jacques Breton,
Maire

Maryse Morin,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacques Breton,
Maire

